

Éléments financiers

Commission permanente

du 26/09/2022

N° 47085

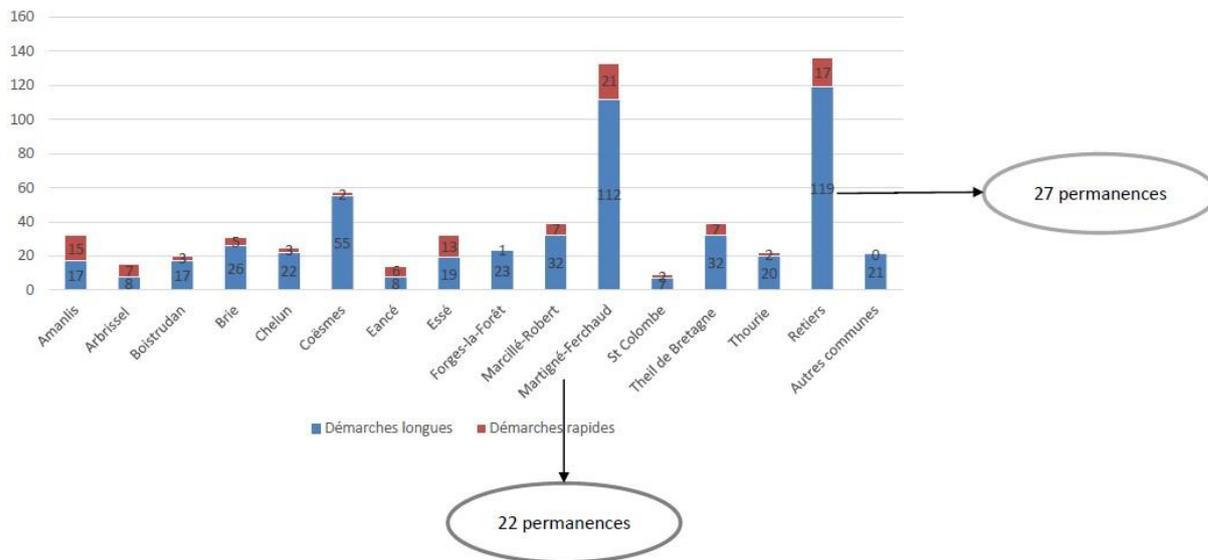
Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25308	APAE : 2021-ASPUF001-3 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	65-74-6574-3-P420A3 ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - MOBILITE DEPLACEMENTS		
Montant de l'APAE	10 000 €	Montant proposé ce jour	10 000 €
TOTAL			10 000 €

Annexe : Synthèse du bilan d'activité du bus France Services pour l'année 2021.

Le service a été ouvert pendant 166 jours et a accueilli 464 usagers. En moyenne, 12 permanences ont été réalisées par commune. Les usagers sont accueillis par 2 médiateurs dans le véhicule aménagé. La fréquentation est variable selon les communes, les permanences les plus sollicitées étant celles de Retiers et Martigné-Ferchaud.

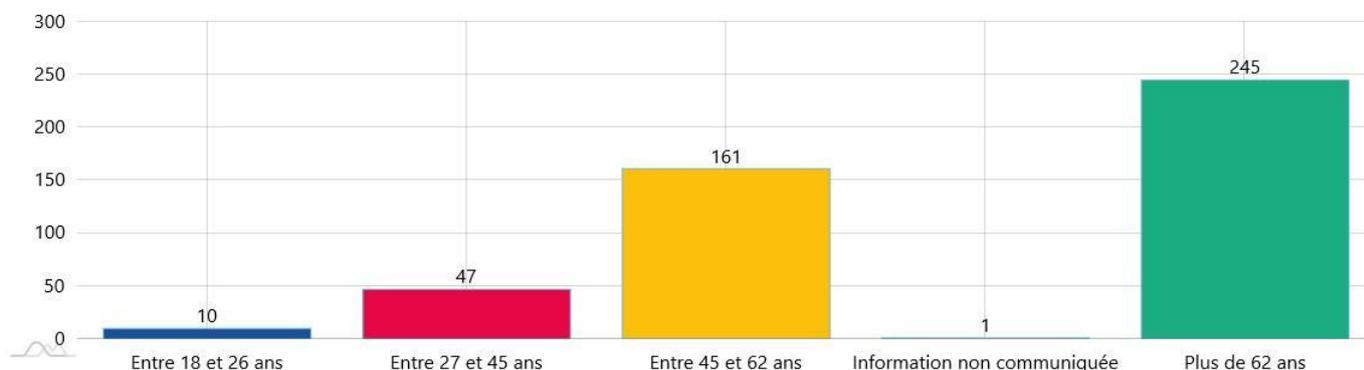
FRÉQUENTATION PAR COMMUNES 01/01/2021 AU 31/12/2021



Source : P.I.M.M.S Rennes

Les femmes représentent 59 % des usagers, les hommes 41 %. Les plus de 62 ans représentent 53 % des usagers.

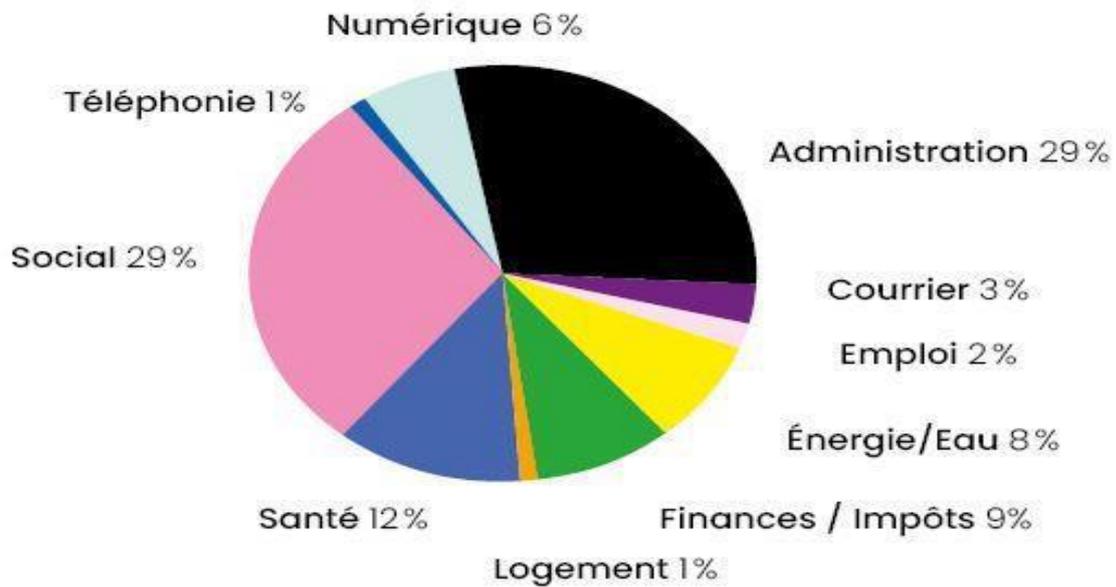
Répartition des usagers par tranches d'âges



Source : P.I.M.M.S Rennes

1 356 motifs d'accueil ont été recensés, dans des thématiques très variées. Il faut cependant noter la prépondérance des motifs relevant des questions sociales et administratives.

Répartition des motifs d'accueil par thématique

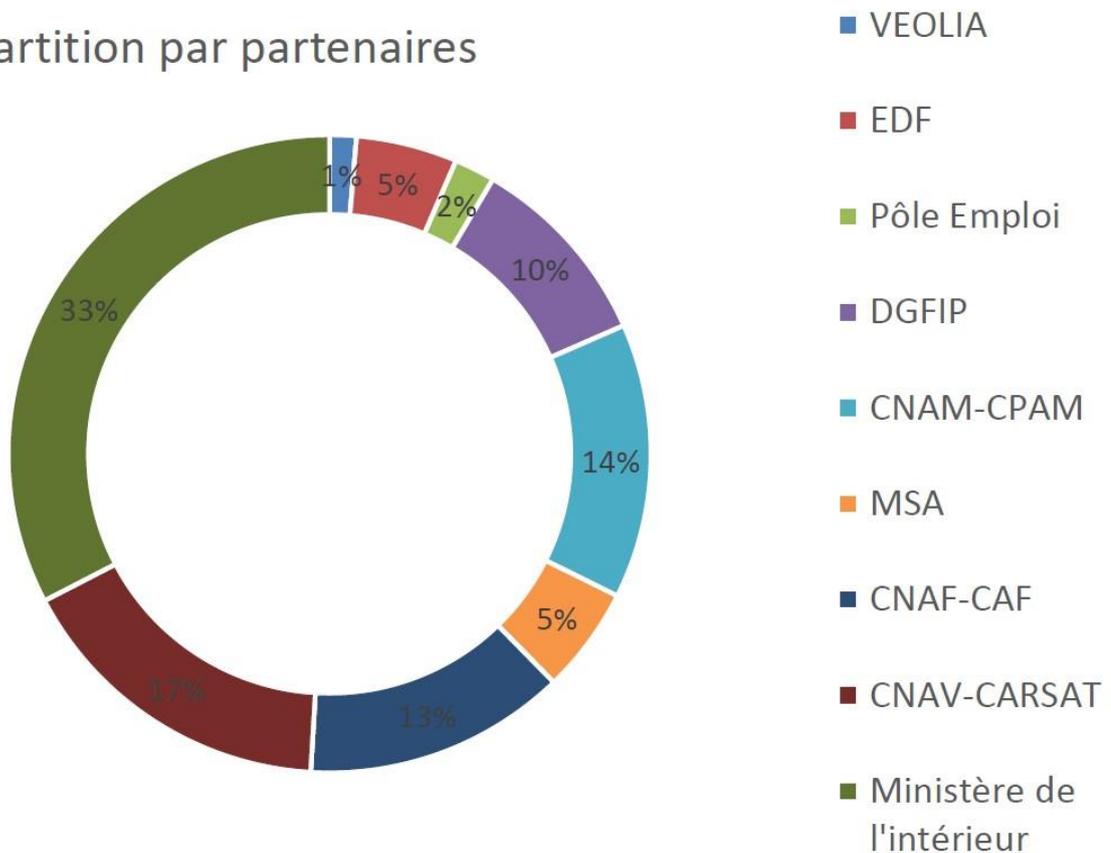


Source : P.I.M.M.S Rennes

Le besoin d'accompagnement des usagers concerne également l'outil numérique, en accueillant un public peu autonome sur ces usages. 42 accompagnements numériques ont été effectués.

Les opérateurs concernés par les demandes d'accompagnement des habitants sont en premier lieu L'État, les organismes sociaux et caisses de retraite.

Répartition par partenaires



Source : P.I.M.M.S Rennes

Par opérateurs, les motifs de fréquentation les plus récurrents sont les suivants :

État : renouvellement de Carte grise, permis de conduire, titre de séjour, établissement ou renouvellement de papiers d'identité, déclaration de revenus, information sur les aides financières pour la transition énergétique (MaprimeRénov).

C.A.R.S.A.T. : demande de départ en retraite, création de compte Internet, demande de relevé de carrière, estimation de départ à la retraite. Assurance Maladie : création de compte ameli.fr, demande d'ouverture de droits C.P.A.M., demande de carte Vitale.

C.A.F. : demande d'A.P.L., prime d'activité, simulation d'allocation, information sur le logement.

M.S.A. : suivi de dossier retraite, droit de réversion, orientation vers un conseiller.

E.D.F : médiation financière sur facture, chèque énergie.

Pôle Emploi : inscription et actualisation, orientation vers un P.A.E.

Veolia : création de compte Internet, médiation financière sur factures.

Avenant 1 à la Convention de Partenariat pour un bus France Services itinérant sur le territoire de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté »

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine ;

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 26 septembre 2022, ci-après désigné « le Département » ;

Roche aux Fées communauté, représentée par Monsieur Luc GALLARD, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2022 ;

L'association Pimms Médiation Rennes, Association loi de 1901, déclarée à la préfecture d'Ille et Vilaine le 8 décembre 2006 (immatriculation SIREN 494 164 148) et dont le siège est situé le Quadri - 47 avenue des Pays-Bas, 35200 RENNES, représentée par sa présidente, Gaëlle KERBELLEC, ci-après désignée « le Pimms ».

Vu la convention de partenariat pour un bus France Services itinérant sur le territoire de Roche aux Fées Communauté signée le 5 novembre 2020 afin de mener à titre expérimental pour une durée de 2 ans (années 2020 et 2021), la tenue de permanences par le PIMMS.

Considérant l'intérêt de prolonger pour 1 an, sur l'année 2022, cette expérimentation en raison d'un démarrage plus tardif dû à la crise sanitaire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 6 de la convention de partenariat – « Durée, modification et résiliation de la convention »

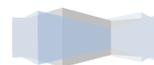
L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

L'Etat, le Département ou Roche aux Fées communauté se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par le **Pimms Médiation Rennes** de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pimms n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.



La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du **Pimms**. En cas de dissolution, le **Pimms** reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'il a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. **L'Etat, le Département et Roche aux Fées communauté** ne sont pas tenus de reprendre à leur compte les engagements éventuels contractés par le Pimms à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de **l'Etat, du Département et de l'intercommunalité**, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention - « Subventions et conditions de versement »

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Etat, le Département et Roche aux Fées communauté ont décidé d'apporter leurs soutiens en allouant les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2022 au PIMMS, pour la mise en œuvre d'un bus itinérant labellisé France Services :

Financement de l'Etat :

Une **subvention de 30 000 €** répartie entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT-programme 112) et le fonds inter-opérateurs, au titre du label France Services.

Financement du Département :

Une **subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 €** au titre de l'appui aux projets pour l'amélioration de l'accès des services au public.

Cette subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 74, article 6574 du budget du Département. Elle sera créditée au compte de l'association, après signature de l'avenant N°1 à la convention et vote de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Financement de Roche aux Fées communauté :

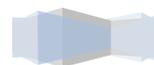
Une **subvention forfaitaire de fonctionnement de 31 000 €** au titre de l'appui aux projets pour l'amélioration de l'accès des services au public des habitants.

Cette subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du chapitre 65, service 5200, fonction 520, article 6574 du budget principal. Elle sera créditée au compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% après signature de l'avenant N°1 par l'ensemble des parties,
- Le solde à réception du bilan annuel.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code établissement : 20041
Guichet : 01013
N° de compte : 1031164C03



Clé RIB : 34
La Banque postale

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services de L'Etat, du Département et de Roche aux Fées Communauté avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 : Prise d'effet et convention initiale de partenariat

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Les autres articles de la convention initiale de partenariat restent inchangés et en vigueur.

Fait à Rennes, en quatre exemplaires originaux, le

**Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Le Président du Conseil départemental,

Emmanuel BERTHIER

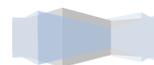
Jean-Luc CHENUT

Le Président de Roche aux Fées Communauté,

**La Présidente de l'Association Pimms Médiation
Rennes**

Luc GALLARD

Gaëlle KERBELLEC



CE002382 - 22 - CP DU 26/09 - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - A3

Commission permanente

Date du vote : 26-09-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HBI00072 22 - F - ASSO MEDIATION METROPOLE PIMMS RENNES - ACCESSIBILITE DES SERVICES
AU PUBLIC - A3

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - Fonctionnement

IMPUTATION : 2021 ASPUF001 3 65 74 6574 3 P420A3

PROJET : BOUCLIER RURAL

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION MEDIATION METROPOLE PIMMS RENNES 2022									
2 rue du Sous-Lieutenant Yves Berger 35000 RENNES ADV00989 - D3585338 - HBI00072									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Roche aux fees communaute	<u>Mandataire</u> - Association mediation metropole pimms rennes	Aide au fonctionnement pour un service public itinérant sur le territoire de Roche aux Fées communauté, au titre de l'année 2022.	FON : 10 000 €		126 225,05 €		10 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ASPUF001 3 65 74 6574 3 P420A3

126 225,05 €		10 000,00 €	10 000,00 €	
---------------------	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

126 225,05 €		10 000,00 €	10 000,00 €	
--------------	--	-------------	-------------	--